

Programme d'aide financière pour l'adaptation aux changements climatiques



Faits saillants

- **Lancement officiel ce jeudi 10 avril**
- **Objectif :**
Favoriser la mise en conformité des installations et équipements destinés à protéger les bâtiments des citoyens et ainsi augmenter leur résilience face aux changements climatiques
- **Enveloppe de 300 000 \$**
- **Public cible :**
Tous les propriétaires de Bécancour (résidentiel et commercial), tous secteurs confondus
- **Collaboration avec l'Union des municipalités du Québec**



Deux volets

Volet 1

Inspection de la conformité des installations et raccordements aux réseaux d'égouts municipaux

Volet 2

Remboursement d'une partie des travaux

Admissibilité

Tous les établissements résidentiels et commerciaux de la Ville sont admissibles s'ils sont :

- Raccordés à un réseau d'égout de la Ville;
- Construits depuis au moins 5 ans à la date de la demande;
- Le demandeur doit être un propriétaire.

- Avoir bénéficié du volet 1;
- Le rapport a été remis à la Ville.

Coûts et travaux admissibles

- Partie des honoraires professionnels de l'expert désigné;
- Coûts liés à la production du rapport d'inspection*.

* *Ce rapport est remis à la Ville et au propriétaire.*

- Coût d'acquisition d'un dispositif antirefoulement et autres mesures recommandées par l'expert mandaté;
- Coûts liés aux travaux d'installation.

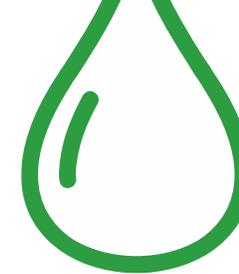
Montant de la subvention

Le coût payable par le demandeur est fixé à 160 \$.

La personne qui est acceptée dans le volet 1 se verra réserver les sommes du volet 2 pendant 12 mois.

90 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 2 400 \$.

Autres modalités et obligations



- **Acceptation des demandes**

L'aide est accordée par ordre de date d'acceptation des demandes conformes.

- **Rétroaction**

Les travaux réalisés entre le 10 avril 2024 et le 10 mai 2025 sont admissibles, si ceux-ci sont conformes à la réglementation (et attestés par l'expert mandaté).

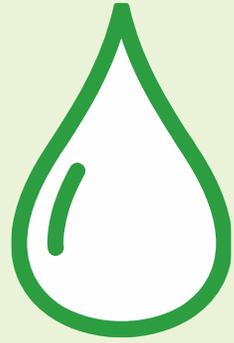
- **Respect de la réglementation en vigueur**

Les dispositifs antirefoulement et les autres mesures recommandées doivent être installés conformément à la réglementation municipale, aux normes, aux codes en vigueur ainsi qu'aux recommandations du fabricant, le cas échéant.

- **Formulaires officiels à remplir**

Disponibles au becancour.net dès le 10 avril





Bécancour

